



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

## Réunion

**Electronique**                      **Mardi 12 Mars 2024**

---

**Président :**                      M. Michel NAGEOTTE

---

**Présents :**                      MM. Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY – Thierry  
NAPPEY - Michel BOURNEZ - Nicolas VUILLEMIN

---

**Excusé :**                          M. Stéphane BEGEL

---

## RAPPEL

### PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### PROGRAMMATION DES RENCONTRES DES DEUX DERNIERES JOURNEES

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## 1- MASCULINS

### SENIORS

#### 1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 26727521 : R1 Herbelin groupe C : L'ISLE SUR LE DOUBS – RACING BESANCON 2 du 9 mars 2024

La commission prend connaissance de la décision de l'arbitre de ne pas faire jouer la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain et la reprogramme le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024.

Match n° 26171682 : R1 Herbelin groupe B : MACON UF 2 – FAUVERNEY du 24 mars 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 23 mars 2024 à 13h30 au stade Pierre Guérin à Mâcon.

Match n° 25931443 : R3 groupe F : MEZIRE FESCHES – PAYS MINIER du 7 avril 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 15h00 au stade municipal 2 à Méziré.

#### 1.2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Match n° 28047149 : 1/8<sup>ème</sup> de finale Coupe Bourgogne-Franche-Comté : EF VILLAGES – DIJON FCO 2 du 31 mars 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 30 mars 2024 à 16h00 au stade municipal 1 à Messigny et Vantoux.

#### 1.4 – REPORTS

[La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 31 MARS 2024 à 15h00](#)

**R3 groupe C :**

- 25917498 : CHALON ACF – MACON FC

[La commission décide de reporter les rencontres suivantes au LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2024 à 15h00](#)

**R1 Herbelin groupe C :**

- 26727521 : L'ISLE SUR LE DOUBS – RACING BESANCON 2

### JEUNES

#### 1.5 – CHAMPIONNATS

Match n° 27964657 : U15 Intersecteurs groupe B : FR ST MARCEL – MACON UF du 2 mars 2024

La commission prend connaissance de la décision de la Commission des Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 7 mars 2024.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match n° 27793206 : U16R2 Promotion Poule C : LONS RC - LONGVIC du 17 mars 2024

La commission prend connaissance de l'accord entre les deux clubs pour inverser la rencontre le dimanche 17 mars 2024 à 12h00 au stade Maurice Colson 3 à Longvic.

Le match retour du 5 mai 2024 se déroulera à Lons le Saunier.

Match n° 27782035 : U16R2 Promotion poule D : NOIDANAIS – GJ RUDIPONTAIN du 17 mars 2024

La commission prend connaissance de l'accord entre les deux clubs pour inverser la rencontre le dimanche 17 mars 2024 à 13h00 au stade Espace Loisirs 2 à Pont de Roide Vermondans.

Le match retour du 5 mai 2024 se déroulera à Noidans les Vesoul.

## REPORTS

[La commission décide de reporter les rencontres suivantes au DIMANCHE 31 MARS 2024 à 15h00 : U17 R1 groupe A :](#)

- 25929760 : COSNE UCS – BEAUNE

## 2- FEMININE

### 2.1 – REGIONAL 2 FEMININE

Match n°27718668 : Régional 2 Féminine : Poule Promotion A : ALC LONGVIC 2 – US ST VIT 2 du 10 Mars 2024

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club US ST VIT 2.

La commission donne match perdu au club de US ST VIT 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de ALC LONGVIC 2 (3pts ; 3 buts).

**Amende : 60 euros pour forfait déclaré**

La commission informe les clubs que du fait du forfait déclaré sur la phase aller de cette phase, le match retour est automatiquement inversé. Il devient donc :

- **Journée 6 : 21/04/2024 : ALC LONGVIC 2 – US ST VIT 2**

### 2.2 – U18F REGIONAL 1

Match n°27492131 : U18F R1 : Poule Promotion : MONTCHANIN ODRA – ALC LONGVIC du samedi 30 mars 2024

La commission prend connaissance de la programmation du match de ¼ de finale en Coupe Crédit Agricole U18F pour le club de MONTCHANIN ODRA le samedi 30 mars 2024.

**De ce fait la commission programme le match en retard entre MONTCHANIN ODRA et ALC LONGVIC le lundi 1<sup>er</sup> Avril 2024.**

## 3- FUTSAL

### 3.1 – REGIONAL 1 FUTSAL

Match n°27989084 : Régional 1 Futsal : Poule Promotion B : BAUMES LES DAMES – CA PONTARLIER du 08 Mars 2024

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club CA PONTARLIER.

La commission donne match perdu au club de CA PONTARLER (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de BAUME LES DAMES (3pts ; 3 buts).

**Amende : 60 euros pour forfait déclaré**

Match n°27895425 : Régional 1 Futsal : Poule Elite : MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB – HERICOURT S. GX du 16 mars 2024

La commission prend connaissance de la programmation du match de Régional 1 Futsal concernant le club de MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB donné par sa municipalité.

**A titre dérogatoire exceptionnelle**, la commission valide la programmation du match au Gymnase Émile Parrot, 32 rue de Châteaudun - 90000 Belfort avec un coup d'envoi à 19h00.

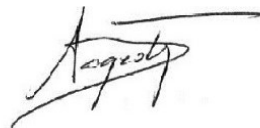
## 4- FONCTIONNEMENT

### 4.1 – FMI – SUIVI PAR LA COMMISSION

**Transmission tardive :**

LA JOUX NOZEROY : amende de 20 Euros (U15 Intersecteurs groupe B n° 27964602)

**Le Président Commission Régionale Sportive**



**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*